



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 25/03/2022

POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

Mesures de réduction des émissions de polluants dans les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme

Le bulletin publié de ce jour par l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air, ATMO Hauts-de-France, prévoit la persistance de l'épisode de pollution aux particules (PM10) dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais ainsi que son extension au département de la Somme.

Georges-François Leclerc, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, a décidé de reconduire les mesures de limitation de la vitesse et sectorielles déjà en vigueur dans le Nord et le Pas-de-Calais et d'étendre leur application au département de la Somme.

Les mesures d'ores et déjà en place sont étendues au département de la Somme

Les mesures en place depuis mardi 22 mars **dans le Nord et le Pas-de-Calais sont étendues au département de la Somme**. Les mesures ci-dessous s'appliquent ainsi dans les trois départements.

- **Dans le secteur des transports : application des mesures de réduction des émissions**

La vitesse est temporairement limitée :

- à **110 km/h** sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
- à **90 km/h** sur les portions d'autoroutes et de routes nationales et départementales normalement limitée à 110 km/h ;
- la vitesse maximale autorisée est réduite à **80 km/h** pour les poids-lourds de plus de 3,5 tonnes.

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

- **Dans le secteur agricole :**

Afin de limiter l'ampleur et les effets de la pointe de pollution de l'air ambiant **dans le Nord, le Pas-de-Calais et la Somme**, le secteur agricole est appelé à :

- recourir à des procédés d'épandage faiblement émetteurs d'ammoniac ;
- recourir à un enfouissement rapide des effluents.

Le préfet rappelle l'interdiction totale des brûlages à l'air libre des déchets verts et demande le report des travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par les particuliers ou les collectivités territoriales avec des outils à moteur thermique (tondeuses, taille-haie...) ou des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis décoratifs, produits de retouche automobile...).

Par ailleurs, le préfet recommande de ne pas utiliser de chauffage d'appoint ou d'agrément des appareils à bois non performants (feu de cheminée en foyers ouverts ou en foyers fermés datant d'avant 2002).

La circulation différenciée de nouveau mise en place dans la métropole européenne de Lille à compter de ce lundi 28 mars à 06h00

La circulation différenciée sera de nouveau mise en place à compter de lundi 28 mars 2022 à 06h00 pour au moins 24h.

Les territoires concernés par cette restriction de circulation sont : Lille (dont Hellemmes et Lomme), La Madeleine, Lambersart, Lezennes, Marcq-en-Baroeul, Marquette-lez-Lille, Mons-en-Baroeul, Ronchin, Saint-André-lez-Lille et Sequedin à l'exclusion des axes A1, A22, A25, N227 et M652.

Les véhicules suivants seront autorisés à circuler sur :

- les véhicules légers à moteur avec certificat « Crit'Air » 0, 1, 2 et 3 ;
- les poids lourds de plus de 3,5 tonnes, autobus et autocars aux normes Euro IV et supérieures, électriques, hybrides ou fonctionnant au gaz (correspondant aux certificats Crit'Air 0, 1, 2, 3 ou 4) ;
- les motocyclettes (deux-roues et tricycles) ;
- tous les véhicules utilisés à des fins de covoiturage, c'est-à-dire transportant au moins un passager en plus du conducteur, quelle que soit leur vignette « Crit'Air » ;
- certaines catégories de véhicules bénéficiant d'une dérogation : véhicules de secours et des forces de l'ordre, transports en commun, véhicules des associations agréées de sécurité civile, véhicules d'enseignement de la conduite automobile... (consultez la liste en annexe 2 de l'arrêté ci-joint).

Les forces de l'ordre seront mobilisées pour assurer du respect de cette mesure. Pour mémoire, le fait de circuler à bord d'un véhicule sans la vignette « Crit'Air » adéquate est puni d'une amende forfaitaire de 68 €.

Les habitantes et habitants des départements concernés sont appelés à privilégier les transports

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003

59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

en commun, le covoiturage et modes de circulation doux. Le préfet invite également les employeurs à examiner avec bienveillance les demandes de congé exceptionnel, de télétravail ou toute mesure visant à adapter l'activité à ces circonstances exceptionnelles.

L'ensemble des habitants du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme sont appelés à réduire, voire reporter les activités physiques intenses. En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, il est conseillé de prendre contact avec un professionnel de santé. Les recommandations sanitaires sont disponibles sur le site internet du ministère de la Santé :

<http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/qualite-de-l-air/article/se-proteger-en-cas-de-pic-de-pollution-de-l-air>

Les prévisions sur l'évolution de la qualité de l'air sont disponibles sur le site internet de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (Atmo) www.atmo-hdf.fr.

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Nord

Service régional de la communication interministérielle

Tél : 03 20 30 52 50

Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)